



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 20

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_20-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAudeau, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Soutien au réseau d'accompagnement à la
création et reprise d'entreprise : convention de
partenariat avec la Région des Pays de la Loire**

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir, en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Considérant l'entrepreneuriat comme un atout majeur pour le développement économique local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV), une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise des petites entreprises situées sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le soutien à l'association INOV, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9,

Vu le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur François BLANCHET ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2025, 2026 et 2027, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.